



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Abdesselam Smahi, Geoffroy Clerckx, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Halil Disli, Luc Frémal, Ahmed Mouhssin, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Hayat Mazibas, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Jean-Michel Muhire, Pauline Warnotte, Elodie Cornez, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *remplacé le Secrétaire communal*

Excusés

Thierry Balsat, Serob Muradyan, Pascal Lemaire, *Conseillers communaux* ;
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 13.11.19

#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques; Renouvellement pour l'exercice 2020.#

Séance publique

Mesdames, Messieurs,

En 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques s'élevait à 6,5%.

Pour l'exercice 2020, nous vous proposons de fixer la taxe à 6,5 % de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992), de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.



26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Ahmed Medhoune

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 15 novembre 2019

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Marie-Rose Laevers

Mohammed Jabour